



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 05 08
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 septembre 2026
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Marie-Thérèse BONNEAU *(en remplacement de Philippe MOREAU)*, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Nathalie PONCET, Philippe MOREAU.

Participait également sans voix délibérative : Guylène GUILBAUD *(en remplacement de Nathalie PONCET)*.

**Convention de mise à disposition à titre gracieux du stand de tir communautaire
au profit de la Police Municipale de Saint Gilles Croix de Vie**

L'utilisation des équipements sportifs communautaires nécessite la signature de convention entre la Collectivité et les différentes structures qui en font la demande.

La Ville de Saint Gilles Croix de Vie a transmis une demande d'utilisation du stand de tir communautaire au profit des agents de sa Police Municipale.

En effet, l'armement de la Police Municipale exige une formation complète des agents : une formation technique, suivie d'un entraînement régulier incluant un minimum de 2 séances de tirs par an avec un minimum de 50 cartouches par agent.

Ainsi, afin que les agents puissent répondre aux exigences obligatoires de formation dont les séances de tir, il est proposé de mettre à disposition le stand de tir communautaire à titre gracieux en fonction des créneaux disponibles.

Cette mise à disposition se déroulera entre le 1^{er} octobre 2026 et le 31 décembre 2027.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,
Vu la délibération n°2025 03 03 du 5 juin 2025 portant modification de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la demande de la Ville Saint Gilles Croix de Vie d'utilisation du stand de tir communautaire au profit des agents de sa Police Municipale,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu le projet de convention d'utilisation soumis,
Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition à titre gracieux du stand de tir communautaire au profit de la Police Municipale de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation du stand de tir et toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 SEP. 2026
- de la publication sur le site www.pavssaintgilles.fr le : 22 SEP. 2026

Givrand, le 22 septembre 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.